

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 226**25 février 2004****SOMMAIRE**

Acemis Conseil, S.à r.l., Luxembourg	10802	Mediacommunication S.A.H., Luxembourg	10835
Advanced Oeno Consulting, S.à r.l., Luxembourg	10843	Mediacommunication S.A.H., Luxembourg	10836
Advanced Oeno Consulting, S.à r.l., Luxembourg	10843	Mediacommunication S.A.H., Luxembourg	10836
Advanced Oeno Consulting, S.à r.l., Luxembourg	10843	Mediacommunication S.A.H., Luxembourg	10836
Aero Invest 1 S.A., Luxembourg	10831	Mediacommunication S.A.H., Luxembourg	10836
Aero Invest 2, S.à r.l., Luxembourg	10832	Mediacommunication S.A.H., Luxembourg	10836
AIT Group Europe, S.à r.l., Luxembourg	10822	Menuiserie Feiereisen, S.à r.l., Strassen	10833
Aole, S.à r.l., Luxembourg	10814	Nebozzo Holdings, S.à r.l., Luxembourg	10817
Arun Immobilière S.A., Luxembourg	10824	Nebozzo Holdings, S.à r.l., Luxembourg	10818
Arun Immobilière S.A., Luxembourg	10824	Nebozzo, S.à r.l., Luxembourg	10815
Ateliers & C Equipement S.A., Luxembourg	10832	Nebozzo, S.à r.l., Luxembourg	10816
Ateliers Nic. Georges, succ. Ateliers Georges, S.à r.l., Luxembourg	10832	Nebozzo, S.à r.l., Luxembourg	10830
Beta Index Fund, Fonds Commun de Placement	10803	New Invest S.A., Luxembourg	10805
BRE/Eschborn I Manager, S.à r.l., Luxembourg	10803	Notabene S.A., Esch-sur-Alzette	10833
BRE/Eschborn II Manager, S.à r.l., Luxembourg	10812	(Les) Olives S.A., Hesperange	10833
Brasserie - Restaurant Sieweburen, S.à r.l., Luxem- bourg	10844	Panel Investment S.A., Luxembourg	10833
Britax Luxembourg Financial Services, S.à r.l., Lu- xembourg	10831	Papeterie Stroosbuergerstroos, S.à r.l., Luxem- bourg	10834
Capco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	10818	Pfeiffer - Ewen, S.à r.l., Bridel	10834
Capco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	10818	Pharmakon, S.à r.l., Luxembourg	10834
Capital International Global Small Companies Fund, Sicav, Luxembourg	10807	Pianon S.A., Bettange-sur-Mess	10813
CEP II Master Luxco, S.à r.l., Luxembourg	10825	Pirelli Financial Services S.A., Luxembourg	10821
CEP II Top Luxco, S.à r.l., Luxembourg	10824	Pizza Livraison, S.à r.l., Luxembourg	10834
Christiana Finance S.A., Luxembourg	10843	Premier Fund	10802
Cirio Del Monte Internationale S.A., Luxembourg	10818	Promag Bélux S.A., Belvaux	10834
Comptoir Luxembourgeois du Bois, S.à r.l., Haut- Martelange	10823	Raffel Finance Holding S.A., Luxembourg	10835
Cyclon Holding S.A., Luxembourg	10809	Restaurant - Pizzeria Il Fragolino, S.à r.l., Luxem- bourg	10834
Epicare S.A., Luxembourg	10837	Restaurant - Pizzeria Rossini, S.à r.l., Luxem- bourg	10835
Euro Affaires S.A., Livange	10829	Service Center Schmit Nico, S.à r.l., Hoscheid- Dickt	10841
EuroCDP S.A., Luxembourg	10830	SG Cars, S.à r.l., Bertrange	10835
Europack S.A., Luxembourg	10826	Sharka, S.à r.l., Luxembourg	10847
Europack S.A., Luxembourg	10827	Slava S.A.H., Luxembourg	10844
Gerfed Holding S.A., Luxembourg	10828	Sonnig S.A., Luxembourg	10839
Griffin Endeavour III, S.à r.l., Luxembourg	10811	T-Line Investment S.A., Luxembourg	10825
H-Brand Holding S.A., Luxembourg	10819	T-Line Investment S.A., Luxembourg	10825
Itechserve, S.à r.l., Luxembourg	10835	T-Line Investment S.A., Luxembourg	10825
Lireto Invest S.A., Luxembourg	10844	Taxis Beffort, S.à r.l., Luxembourg	10822
Lux Cogeba S.A., Bertrange	10833	Taxis Beffort, S.à r.l., Luxembourg	10822
Magilux, S.à r.l., Strassen	10833	Techprint S.A., Ehlerange	10829
Mediacommunication S.A.H., Luxembourg	10835	UBS (Lux) Global Return Sicav, Luxembourg	10820

PREMIER FUND, Fonds Commun de Placement.*Modifications du règlement de gestion de PREMIER FUND*

Sur décision de GESTION PREMIER FUND agissant en tant que société de gestion (la «Société de Gestion») de PREMIER FUND, le règlement de gestion du Fonds est modifié comme suit:

- le 3^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} (le fonds) est remplacé et modifié comme suit:

«Les actifs du fonds qui sont gardés par CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK Luxembourg (ci-après mentionné la Banque Dépositaire) sont séparés des actifs tenus par la «Société de Gestion».»

- le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 (la Banque Dépositaire, Agent Payeur, Agent de cotation, Teneur de Registre, Agent de Transfert, Agent Administratif et Agent Domiciliaire) est remplacé et modifié comme suit:

«CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK Luxembourg est nommé en tant que Banque Dépositaire, Agent Payeur, Agent de Cotation, Agent Administratif, Agent Domiciliaire, Agent de Transfert et Teneur de Registre pour les actifs du Fonds.»

- Le dernier paragraphe de l'article 5 (la Banque Dépositaire, Agent Payeur, Agent de Cotation, Teneur de Registre, Agent de Transfert, Agent Administratif et Agent Domiciliaire) est supprimé.

Les présentes modifications du règlement de gestion entreront en vigueur le 1^{er} mars 2004.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

GESTION PREMIER FUND CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

La Société de Gestion *La Banque Dépositaire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Amendment to the Management Regulations of PREMIER FUND

Upon a decision of GESTION PREMIER FUND acting as management company (the «Management Company») of PREMIER FUND, the management regulations of the Fund are amended as follows:

- The 3rd paragraph of article 1 (The Fund) is amended as follows:

«The assets of the Fund which are held in custody by CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK Luxembourg, (hereinafter referred to as the «Custodian»), are separated from those of the Management Company.»

- The 2nd paragraph of article 5 (The Custodian, Paying Agent, Listing Agent, the Registrar, Transfer Agent, Administrative Agent and Domiciliary Agent) is replaced and amended as follows:

«CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK Luxembourg is appointed as Custodian Bank, Paying Agent, Listing Agent, Administrative Agent, Domiciliary Agent, Transfer Agent and Registrar for the assets of the Fund.»

- The last paragraph of article 5 (The Custodian, Paying Agent, Listing Agent, the Registrar, Transfer Agent, Administrative Agent and Domiciliary Agent) is deleted.

The present amendments to the management regulations shall become effective on 1st March 2004.

Luxembourg, 15 December 2003.

GESTION PREMIER FUND CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

The Management Company *The Custodian*

Signatures H. Schunke / D. Moinil

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013655.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

ACEMIS CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 80.564.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société prises en date du 19 janvier 2004

L'associé unique décide:

- de révoquer Monsieur Daniel-Henri Huet en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Rudi Jakobs, directeur, demeurant au 142, rue de la Gare à L-3355 Leudelange, né le 26 juin 1964 à Saint-Vith, Belgique, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat pour une période se terminant le 19 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ACEMIS CONSEIL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009928.3/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

BETA INDEX FUND, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement («Management Regulations») des BETA INDEX FUND (Stand: Februar 2004), einregistriert in Luxemburg, am 11. Februar 2004, LSO-AN02401 wurde am 13. Februar 2004 beim Handelsregister hinterlegt.

Luxemburg, den 9. Februar 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(015080.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

BRE/ESCHBORN I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.454.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/ESCHBORN I MANAGER, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2003 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.454.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company holds participations as general partner in German «Kommanditgesellschaften» and can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and in particular in German «Kommanditgesellschaften» as general partner, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003».

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/ESCHBORN I MANAGER, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.454.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société sera en particulier associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes et qu'elle peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier en tant qu'associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 82, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(008143.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

NEW INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 94.818.

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW INVEST S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 94.818, constituée suivant acte reçu le 21 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 876 du 27 août 2003, page 42045.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques applicables, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 380.000,- (trois cent quatre-vingt mille euros) en vue de le porter de EUR 31.000,- à EUR 411.000,- par la création de 3.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par conversion de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, pour un montant total de EUR 380.000,-.

2. Souscription et libération des 3.800 actions nouvelles comme suit par:

- BRIXIA INTERNATIONAL S.A.	1.900
- Umberto Risso.	950
- LEVORATO MARCEVAGGI S.r.l.	950

3. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

4. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé

5. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 411.000,- (quatre cent onze mille euros) représenté par 4.110 (quatre mille cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 380.000,- (trois cent quatre-vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 411.000 (quatre cent onze mille euros), par la création de 3.800 (trois mille huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par conversion de créances, certaines, liquides et immédiatement exigibles, pour un montant total de EUR 380.000,- (trois cent quatre-vingt mille euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 3.800 (trois mille huit cents) actions nouvelles:

- BRIXIA INTERNATIONAL S.A. pour 1.900 actions nouvelles
- Umberto Risso pour 950 actions nouvelles
- LEVORATO MARCEVAGGI S.r.l. pour 950 actions nouvelles

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les souscripteurs prédésignés, ici représentés en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant total de EUR 380.000,- (trois cent quatre-vingt mille euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 5 décembre 2003 par le réviseur d'entreprises HRT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. les créances de EUR 380.000,- sont certaines, liquides et exigibles et peuvent être utilisées pour augmenter le capital de NEW INVEST S.A. de EUR 380.000,- par l'émission de 3.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacun et de fixer une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 411.000,- (quatre cent onze mille euros) représenté par 4.110 (quatre mille cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, R. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 11, case 12. – Reçu 3.800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(008222.3/211/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 77.975.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Mark Edmonds, employee, residing at 20, chemin de la Chênaie, CH-1293 Bellevue, Switzerland, hereby represented by Mr Emmanuel-Frédéric Henrion, attorney, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 December 2003, which after having been signed *ne varietur* by the appearing person and by the undersigned notary will remain annexed to the present document to be filed with the registration authorities.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

(i) That the appearing party is the sole shareholder of CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND, having its registered office at L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis (the «Company») incorporated by a notarial deed on October 2, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 808 of November 4, 2000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 77.975.

(ii) That the appearing party declares to have acquired all the outstanding shares in the Company and thus to be the sole shareholder of the Company.

(iii) That the appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

(iv) That the appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company.

(v) That the appearing party, as sole shareholder of the Company, is appointed as liquidator of the Company.

(vi) That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if it has always been its own.

(vii) That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors for the carrying out of their mandate up to the date of this deed and the Company is dissolved.

(viii) That the appearing person is vested, in his capacity of a liquidator, with all the assets and liabilities of the Company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

(ix) That the shareholder's register of the dissolved Company is cancelled.

(x) That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the offices of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg or any company at the same address substituted by and to J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

On the basis of these facts, the undersigned notary states the dissolution of CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Mark Edmonds, employé, demeurant au 20, chemin de la Chênaie, CH-1293 Bellevue, Suisse, représenté aux fins des présentes par Monsieur Emmanuel-Frédéric Henrion, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent document pour être soumise avec celui-ci aux autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

(i) Le comparant est le seul et unique actionnaire de la société CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 2 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 808 du 4 novembre 2000 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.975.

(ii) Que le comparant déclare avoir acquis toutes les actions de la Société et être ainsi l'actionnaire unique de la Société.

(iii) Que le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

(iv) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution et liquidation immédiate de la Société.

(v) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique de la Société, est nommé liquidateur de la Société.

(vi) Que le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.

(vii) Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte et que la Société est dissoute.

(viii) Que le comparant, en sa capacité de liquidateur, est investi de tous les avoirs et de l'ensemble du passif de la Société; l'assainissement de tout le passif doit avoir été réalisé avant toute attribution d'avoirs à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

(ix) Qu'il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

(x) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg ou toute autre société à la même adresse substituée par et à J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Sur base de ces faits, le notaire acte la dissolution de CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. F. Henrion, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2004, vol. 881, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(009787.3/239/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CYCLON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.470.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est CYCLON HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00), représenté par trente-cinq (35) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-cinq mille euros (EUR 165.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00) à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), le cas échéant par l'émission de cent soixante-cinq (165) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourront excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de septembre à 8.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, trente-quatre actions	34
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trente-cinq actions	35

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Carole Caspari, employée privée, née à Wermelskirchen (Allemagne), le 25 octobre 1970, demeurant à L-2333 Luxembourg, 14, rue Jean-Pierre Pier,

b) Madame Marjorie Fever, employée privée, née à Creutzwald (France), le 16 avril 1974, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte,

c) Monsieur Harald Charbon, employé privé, né à Verviers (Belgique), le 11 juillet 1969, demeurant à L-2272 Howald, 69, rue Edouard Oster,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 64, case 6. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

E. Schlessler.

(008988.3/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 86.447.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé sous seing privé en date du 19 décembre 2002, que la société GATE GOURMET CO-INVEST LLC, régie selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son principal siège d'activité au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis, a cédé les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales qu'elle détenait dans la société GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège d'activité à Luxembourg, L-1717, 8-10, rue Mathias Hardt.

Depuis, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société sont entièrement détenues par la société GATE GOURMET HOLDING S.C.A. (anc. GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A.), ayant son principal siège d'activité au Luxembourg, L-1717, 8-10, rue Mathias Hardt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010061.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

BRE/ESCHBORN II MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.447.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/ESCHBORN II, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2003 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.447.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company holds participations as general partner in German «Kommanditgesellschaften» and can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and in particular in German «Kommanditgesellschaften» as general partner, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003».

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/ESCHBORN II, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.447.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société sera en particulier associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes et qu'elle peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier en tant qu'associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 82, case 8.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(008144.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

PIANON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 5, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05952, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour PIANON S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(010009.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

AOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 78.102.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, the seventh of January.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

For an extraordinary general meeting of the sole shareholder of AOLE, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 78.102 (the Company), incorporated pursuant to a deed notarial deed of 31st August 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 209 of 20th March 2001:

AOL EUROPE, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 73.270, (hereafter the Sole Shareholder);

hereby represented by Mrs Danielle Kolbach, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 3rd December, 2003.

The said proxy, having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- I. that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- II. that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- III. that the capital of the Company is twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;
- IV. that the Sole Shareholder, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume any and all liabilities of the Company, including any liabilities hidden or unknown at the present time;
- V. that the Company be and it hereby is liquidated;
- VI. that the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
- VII. that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the registered office of the Sole Shareholder.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société AOLE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.102 (la Société), constituée suivant acte notarié en date du 31 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 209 du 20 mars 2001:

AOL EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.270, (ci-après l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg en date du 3 décembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

La comparante, agissant en cette qualité, a prié le notaire d'acter:

- I. que l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- II. que l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;
- III. que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;
- IV. que l'Associé Unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société, y compris tout passif occulte ou inconnu à ce moment;
- V. que la Société soit et est par le présent acte liquidée;
- VI. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

VII. que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège social de l'Associé Unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kolbach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 881, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(009761.3/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**NEBOZZO, Société à responsabilité limitée,
(anc. ORBIT).**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.371.

In the year two thousand and three, on the twenty-third of December.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held:

The extraordinary general meeting of shareholders of the société à responsabilité limitée ORBIT, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary public, on December 19, 2003, not yet published, (the «Company»).

The meeting was opened at 12.30 p.m. with Mrs Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Sebastian Kirsch, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Bénédicte Kurth, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the name of the Company from ORBIT to NEBOZZO;

2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the name of the Company from ORBIT to NEBOZZO.

Second resolution

As a consequence of this resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company shall be amended and read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of NEBOZZO.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary acting per name, first name, state and domicile, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ORBIT, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 décembre 2003, non encore publié, (la «Société»);

L'Assemblée est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Sebastian Kirsch, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Bénédicte Kurth, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société de ORBIT en NEBOZZO;

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de ORBIT en NEBOZZO.

Deuxième résolution

A la suite de cette résolution, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de NEBOZZO.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci, S. Kirsch, B. Kurth, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2003, vol. 426, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009895.3/242/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**NEBOZZO, Société à responsabilité limitée,
(anc. ORBIT).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009897.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**NEBOZZO HOLDINGS, Société à responsabilité limitée,
(anc. ORBIT HOLDINGS).**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.370.

In the year two thousand and three, on the twenty-third of December.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

AIM SERVICES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, here represented by Mrs Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23 December 2003,

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of ORBIT HOLDINGS, a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 19, 2003, not yet published, (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the name of the Company from ORBIT HOLDINGS to NEBOZZO HOLDINGS.

Second resolution

As a consequence of this resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company shall be amended and read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of NEBOZZO HOLDINGS.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

AIM SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

dûment représentée par Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2003.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de ORBIT HOLDINGS, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 2003, non encore publié.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de ORBIT HOLDINGS en NEBOZZO HOLDINGS.

Deuxième résolution

A la suite de cette résolution, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de NEBOZZO HOLDINGS.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci, S. Kirsch, B. Kurth, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2003, vol. 426, fol. 46, case 31. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009891.3/242/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**NEBOZZO HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.
(anc. ORBIT HOLDING).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009893.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CAPCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 76.691.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Signature.

(010010.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CAPCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 76.691.

*Extrait des résolutions prises et décisions prises par les associés
pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001*

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001;
- de reporter la perte de l'exercice 2001 sur les exercices suivants;
- de donner décharge au gérant SHAPBURG LIMITED pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour CAPCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010012.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.468.

On January 19, 2004, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. has informed the directors and the shareholders of the company that it does not accept the mandate as statutory auditor.

En date du 19 janvier 2004, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a informé les administrateurs et les actionnaires de la société qu'elle n'accepte pas le mandat de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010479.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

H-BRAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.498.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée H-BRAND HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg B n° 73.498,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 9184.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 16 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corine Watteyne, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabrice Rota, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans;
7. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

La liquidation se terminant sans boni de liquidation, aucune répartition ne sera faite.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société H-BRAND HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Checchinato, F. Rota, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Delvaux.

(010690.3/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

UBS (LUX) GLOBAL RETURN SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 91.861.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Sean Valerius, Angestellter, wohnhaft in Neurath/Wald (Bundesrepublik Deutschland), handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der Gesellschaft UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 14. Januar 2004.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, namens wie er handelt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu bekräftigen:

1° Die Investmentgesellschaft mit variablem Kapital UBS (LUX) GLOBAL RETURN SICAV mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 91.861 wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 19. Februar 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 282 vom 17. März 2003.

2° Das Kapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

3° Seine Mandantin, die Gesellschaft UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ist Besitzerin der 3.100 Aktien geworden und beschliesst die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

4° Sie erklärt in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin die Liquidierung der Gesellschaft abgeschlossen zu haben.

5° Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf die Gesellschaft UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. über, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen wurden und dass sie alle etwaigen noch ausstehenden Verpflichtungen übernimmt. Sie wird auch die Kosten gegenwärtiger Urkunde tragen.

6° Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist endgültig aufgelöst und liquidiert.

7° Den Verwaltungsratsmitgliedern wird Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt.

8° Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon, hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Valerius, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt.

Luxembourg, den 27. Januar 2004.

F. Baden.

(009773.3/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PIRELLI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.400.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PIRELLI FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le numéro 55.414,

constituée suivant acte reçu par Maître Miguel Lionel Alexander, notaire de résidence à Curaçao, en date du 10 avril 1981, et transférée au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4917.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à la société MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société PIRELLI FINANCIAL SERVICES S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

10822

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Checchinato, G. Vinciotti, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Delvaux.

(010692.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

TAXIS BEFFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 66.860.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé du 7 juillet 2003 que Monsieur Ernesto Conceicao De Sousa Perreira a cédé une part de TAXIS BEFFORT, S.à r.l. à TAXIS COLUX, S.à r.l., établie à L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour extrait conforme

L. Niedner

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07849. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010666.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

TAXIS BEFFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 66.860.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé du 7 juillet 2003 que Monsieur Joseph Beffort, demeurant à L-2220 Luxembourg, 663, rue de Neudorf, a cédé 26 parts de TAXIS BEFFORT, S.à r.l. à Monsieur Olivier Gallé, demeurant à L-5427 Greiveldange, um Kervech.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour extrait conforme

L. Niedner

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07853. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010669.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

AIT GROUP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 81.170.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02236, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(010019.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DU BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8823 Haut-Martelange, 16, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 98.605.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Krantz, indépendant, demeurant à B-6637 Wisembach-Fauvillers, 28, rue de l'Ecole.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DU BOIS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Haut-Martelange.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de commerce du bois, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quel que motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement par l'unique associé Monsieur Marc Krantz, indépendant, demeurant à B-6637 Wisembach-Fauvillers, 28, rue de l'Ecole, de sorte que la somme de douze mille qua-

tre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Marc Krantz, indépendant, demeurant à B-6637 Wisembach-Fauvillers, 28, rue de l'Ecole, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-8823 Haut-Martelange, 16, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Krantz, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 6, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

P. Frieders.

(010552.3/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 44.370.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010071.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 44.370.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010070.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CEP II TOP LUXCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.018.

1) Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société du 15 janvier 2004:

- que la démission de M. Daniel D'Aniello de son mandat de gérant est acceptée;

- que le nombre des gérants est fixé à quatre (4) et que les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance:

1) M. William E. Conway, managing director, né le 27 août 1949 à Lowell, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 6501 Menlo Road, Mc Lean VA 22101, Etats-Unis d'Amérique;

2) M. John F. Harris, managing director, né le 29 avril 1960 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, demeurant à c/o The Carlyle Group 1001 Pennsylvania Avenue NW Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique;

3) M. Michael J. Dutton, manager, né le 20 juillet 1965 à Radford, Virginia, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 112, avenue Kléber, F-75784 Paris, France.

Le mandat de M. Christopher Finn, manager director, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique, residing in Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London, W1X 5DH, Royaume-Uni, en tant que gérant a été confirmé.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2003.

2) Il résulte des décisions du conseil de gérance du 10 décembre 2003 que le siège social de la Société sera transféré au 30, boulevard Royal, Luxembourg, avec effet en janvier 2004.

Le 15 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009923.3/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

T-LINE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.090.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(010087.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

T-LINE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.090.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(010090.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

T-LINE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.090.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(010092.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CEP II MASTER LUXCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.017.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 15 janvier 2004:

- que la démission de M. Daniel D'Aniello de son mandat de gérant est acceptée;

- que le nombre des gérants est fixé à quatre (4) et que les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:

1) M. William E. Conway, managing director, né le 27 août 1949 à Lowell, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 6501 Menlo Road, Mc Lean, VA 22101, Etats-Unis d'Amérique;

2) M. John F. Harris, managing director, né le 29 avril 1960 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, demeurant à c/o The Carlyle Group 1001 Pennsylvania Avenue NW Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique;

3) M. Michael J. Dutton, manager, né le 20 juillet 1965 à Radford, Virginia, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 112, avenue Kléber, F-75784 Paris, France.

Le mandat de M. Christopher Finn, managing director, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique, residing in Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London, W1X 5DH, Royaume-Uni, en tant que gérant a été confirmé.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2003.

2) Il résulte des décisions du conseil de gérance du 10 décembre 2003 que le siège social de la Société sera transféré au 30, boulevard Royal, Luxembourg, avec effet en janvier 2004.

Le 15 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009924.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

EUROPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.393.

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée EUROPACK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.393.

Ladite société constituée par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 14392, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4337.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Cristobalina Moron, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 20.810.002,20, sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Changement de la clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année et modification conséquente de l'article 17 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la société commence le premier jour du mois de janvier pour se terminer le dernier jour du mois de décembre de la même année.

2.- Modification du 6^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of May at 10 o' clock a.m., of each year.

Traduction française

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit stipulé au Luxembourg dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures, de chaque année.

3.- Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le premier juillet 2003 se terminera le 31 décembre 2003, et conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, se tiendra le deuxième mardi du mois de mai 2004 à 10.00 heures.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année, et modifie en conséquence l'article 17 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la société commence le premier jour du mois de janvier pour se terminer le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 6^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of May at 10 o' clock a.m., of each year.

Traduction française

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit stipulé au Luxembourg dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures, de chaque année.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le premier juillet 2003 se terminera le 31 décembre 2003, et conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, se tiendra le deuxième mardi du mois de mai 2004 à 10.00 heures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter les modifications des articles 10 et 17 en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué approximativement à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, P. Mariotti, C. Moron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Delvaux.

(010683.3/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

EUROPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.393.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2003, actée sous le n° 918 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(010686.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

GERFED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.139.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GERFED HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le numéro 73.139,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C, année 2000, page 5699, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 24734.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 24 décembre 2003.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabrice Rota, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Corine Watteyne, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1 Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2 Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
- 3 Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
- 4 Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
- 5 Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
- 6 Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société GERFED HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, F. Rota, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Delvaux.

(010691.3/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

EURO AFFAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires le 2000.

R. C. Luxembourg B 56.802.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2004, volume 525, folio 62, case 1;

I.- Que la société anonyme EURO AFFAIRES S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaires le 2000, Zone Industrielle, R. C. Luxembourg section B numéro 56.802, a été constituée sous la dénomination de DEMARET S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 32 du 27 janvier 1997, et dont la dénomination a été changée en EURO AFFAIRES S.A. suivant acte reçu par Maître Nobert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 499 du 7 juillet 1998.

II.- Que les mandants sont devenus propriétaires de toutes les actions de la susdite société anonyme EURO AFFAIRES S.A.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société. Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2004.

J. Seckler.

(009195.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

TECHPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone d'Activité Zare (Ilôt Est).

R. C. Luxembourg B 30.138.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 juin 2003

L'assemblée générale extraordinaire de TECHPRINT S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Sont réélus administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Bernard Riccobono, président
- Monsieur Guillaume Riccobono, administrateur
- Monsieur Jean-François Brient, administrateur-délégué
- Monsieur Patrick Brient, administrateur

Est réélue réviseur d'entreprise pour une durée de 1 ans la société:

- FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.
- 83, rue de la Libération
L-5969 Itzig

Dès lors le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Bernard Riccobono, président
- Monsieur Guillaume Riccobono, administrateur
- Monsieur Jean-François Brient, administrateur-délégué
- Monsieur Patrick Brient, administrateur

Itzig, le 22 janvier 2004.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010007.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

EUROCDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 83.103.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 22 décembre 2003 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice 2002 sur les exercices suivants;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

. Monsieur Yvon Tessier,

. Monsieur Jean-Paul Mouzin,

. Madame Louiselle Paquin,

ainsi qu'au commissaire aux comptes, MAZARS S.A.

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes de la société au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour EuroCDP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010015.3/1005/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

NEBOZZO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.371.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des associés de la Société
prises en date du 24 décembre 2003*

L'assemblée:

. accepte la démission de Monsieur Artur Adam Dela et Monsieur Christophe Harold Saint-Yves en date du 24 décembre 2003 et leur accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat en tant que gérants de la Société pendant la période du 19 décembre 2003 au 24 décembre 2003;

. décide de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur William Peter Collatos, Founder & General Partner de SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 7 mai 1954 à Boston, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à One International Place, 29th Floor, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique;

- Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, né le 19 novembre 1974 à Luxembourg, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet au 15 janvier 2004.

Depuis, les gérants de la Société sont les personnes suivantes:

- Monsieur William Peter Collatos, Founder & General Partner de SPECTRUM EQUITY INVESTORS, né le 7 mai 1954 à Boston, Etats-Unis, demeurant à One International Place, 29th Floor, Boston MA 02110, Etats-Unis;

- Madame Alessandra Bellardi-Ricci, maître en droit, né le 19 novembre 1974 à Luxembourg, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

NEBOZZO

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010062.3/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

AERO INVEST 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2443 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.959.

- 1) Il résulte des décisions de l'assemblée générale du 10 décembre 2003:
- que la démission de M. Alessandro Caldera, né le 2 janvier 1948 à Rome, demeurant à via Campo Marzio n° 43, Rome, Italie, de son mandat d'administrateur avec effet au 10 décembre 2003 est acceptée;
 - que les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration:
 - 1) M. Giorgio Brazzelli, Chief Executive Officer, né le 13 octobre 1939 à Busto Arsizio, Italie, demeurant à 30, via Manara, Varese, Italie;
 - 2) M. Saverio Strati, Chief Executive Officer, né le 6 décembre 1946 à Pisa, Italie, demeurant à 19, via Morani, Chieri, Italie;
 - 3) M. David Louis Squier, Senior Advisor, né le 30 octobre 1945 à Buffalo, New York, demeurant à 56, Laurel Road, New Canaan, Ct 06840 Etats-Unis d'Amérique;
 - 4) M. Allan Marvin Holt, managing director, né le 28 mars 1952 à Newark, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 11005, Cripplegate Road, Potomac, MD 20854-1630, Etats-Unis d'Amérique; et
 - 5) M. Giuseppe Veredice, Senior Vice President, né le 25 avril 1948, à Tufara (CB), demeurant à via Suvereto n. 179, Rome, Italie.

Les mandats des personnes suivantes en tant qu'administrateurs ont été confirmés:

- 1) M. Peter John Clare, managing director, né le 9 avril 1965 aux Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 5406 Albemarle Street, Bethesda, MD 20816, Etats-Unis d'Amérique; et
- 2) M. Edoardo Lanzavecchia, consultant, né le 21 janvier 1959 à Milan, demeurant à via Francesco Petrarca n. 22/A, Milan, Italie.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2005.

2) Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 11 décembre 2003 que M. Saverio Strati est nommé administrateur-délégué pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2005. M. Strati a été autorisé à exercer son mandat sous le titre «Chief Executive Officer.»

Le 16 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06666. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010042.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

BRITAX LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 82.022.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 9 décembre 2003

L'associé unique:

- . approuve le bilan et le compte de profits et pertes de la Société établis par les gérants pour l'exercice social clôturé au 11 septembre 2003;
- . décide de nommer Monsieur Heinz Jürgen Lang, demeurant à 71, Blaubeurerstrasse, D-89077 Ulm, Allemagne, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat;
- . décide de donner décharge aux gérants pour l'exercice social clôturé au 11 septembre 2003;
- . décide de renouveler le mandat des gérants, à savoir:
 - Monsieur Guy Harles;
 - Monsieur Willy Grözinger;
 - Monsieur Doug Robertson;
 - Monsieur Steven P. Rasche; et
 - Monsieur Heinz Jürgen Lang,

pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 11 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(010073.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

AERO INVEST 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.960.

1) Il résulte des décisions de l'associé unique du 10 décembre 2003:

- que la démission de M. Alessandro Caldera, né le 2 janvier 1948 à Rome, demeurant à via Campo Marzio n° 43, Rome, Italie, de son mandat de gérant avec effet au 10 décembre 2003 est acceptée;

- que les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance:

1) M. Giorgio Brazzelli, Chief Executive Officer, né le 13 octobre 1939 à Busto Arsizio, Italie, demeurant à 30, via Manara, Varese, Italie;

2) M. Saverio Strati, Chief Executive Officer, né le 6 décembre 1946 à Pisa, Italie, demeurant à 19, via Morani, Chieri, Italie;

3) M. David Louis Squier, Senior Advisor, né le 30 octobre 1945 à Buffalo, New York, demeurant à 56, Laurel Road, New Canaan, CT 06840 Etats-Unis d'Amérique;

4) M. Allan Marvin Holt, managing director, né le 28 mars 1952 à Newark, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 11005, Cripplegate Road, Potomac, MD 20854-1630, Etats-Unis d'Amérique; et

5) M. Giuseppe Veredice, Senior Vice President, né le 25 avril 1948, à Tufara (CB), demeurant à via Suvereto n. 179, Rome, Italie.

Les mandats des personnes suivantes en tant que gérants ont été confirmés:

1) M. Peter John Clare, managing director, né le 9 avril 1965 aux Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 5406 Albemarle Street, Bethesda, MD 20816, Etats-Unis d'Amérique; et

2) M. Edoardo Lanzavecchia, consultant, né le 21 janvier 1959 à Milan, demeurant à via Francesco Petrarca n. 22/A, Milan, Italie.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2005.

2) Il résulte d'une résolution du conseil de gérance du 11 décembre 2003 que M. Saverio Strati est nommé gérant en charge de la gestion journalière de la Société pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2005. M. Strati a été autorisé à exercer son mandat sous le titre «Chief Executive Officer.»

Le 16 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06667. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010043.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ATELIERS & C EQUIPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 4, rue de Hesperange.
R. C. Luxembourg B 90.252.

Par la présente, Monsieur Marcel Thill, demeurant 3, op der Bunn, L-8352 Dahlem, démissionne avec effet immédiat comme administrateur de la société ATELIERS & C EQUIPEMENT S.A., ayant son siège social 4, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg.

Dahlem, le 23 janvier 2004.

M. Thill.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07535. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010067.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ATELIERS NIC. GEORGES, SUCC. ATELIERS GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1817 Luxembourg, 52, rue d'Ivoix.
R. C. Luxembourg B 45.972.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ATELIERS NIC. GEORGES, SUCC. ATELIERS GEORGES, S.à r.l.

J. Georges

gérant

(010072.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

LUX COGEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 9, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 85.819.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010144.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

LES OLIVES, Société Anonyme.

Siège social: L-5886 Hesperange, 432, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.698.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010142.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MAGILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 118, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.648.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010151.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MENUISERIE FEIEREISEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 118, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.098.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010156.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

NOTABENE, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 34, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 53.277.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010158.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PANEL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.110.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010159.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PAPETERIE STROOSBUERGERSTROOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 58.686.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010162.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PFEIFFER - EWEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 2, am Klänge Park.
R. C. Luxembourg B 60.614.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010165.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PHARMAKON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 83.570.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010167.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PIZZA LIVRAISON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 4, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.303.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010169.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PROMAG BELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4406 Belvaux, 9, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 82.099.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010171.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

RESTAURANT - PIZZERIA IL FRAGOLINO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 56-58, Montée de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 70.036.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010180.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

RESTAURANT - PIZZERIA ROSSINI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.612.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010182.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

SG CARS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8088 Bertrange, 1, Domaine Ormilles.
R. C. Luxembourg B 43.741.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010183.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

RAFFEL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 80.514.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(010122.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ITECHSERVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 73.285.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010150.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MEDIACOMMUNICATION S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
H. R. Luxemburg B 33.013.

Der Jahresabschluss zum 31. Januar 1997, eingetragen in Luxemburg, am 26. Januar 2004 unter der Referenz LSO-AM05967, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt am 29. Januar 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für MEDIACOMMUNICATION S.A.

Unterschrift

(009713.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MEDIACOMMUNICATION S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
H. R. Luxemburg B 33.013.

Der Jahresabschluss zum 31. Januar 1998, eingetragen in Luxemburg, am 26. Januar 2004 unter der Referenz LSO-AM05965, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt am 29. Januar 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für *MEDIACOMMUNICATION S.A.*

Unterschrift

(009709.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MEDIACOMMUNICATION S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1734 Luxemburg, 4, rue Carlo Hemmer.

H. R. Luxemburg B 33.013.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, am 24. Dezember 2003 unter der Referenz LSO-AL06510, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt am 29. Januar 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für *MEDIACOMMUNICATION S.A.*

Unterschrift

(009705.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MEDIACOMMUNICATION S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1734 Luxemburg, 4, rue Carlo Hemmer.

H. R. Luxemburg B 33.013.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, am 24. Dezember 2003 unter der Referenz LSO-AL06511, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt am 29. Januar 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für *MEDIACOMMUNICATION S.A.*

Unterschrift

(009701.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MEDIACOMMUNICATION S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1734 Luxemburg, 4, rue Carlo Hemmer.

H. R. Luxemburg B 33.013.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, am 24. Dezember 2003 unter der Referenz LSO-AL06513, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt am 29. Januar 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für *MEDIACOMMUNICATION S.A.*

Unterschrift

(009698.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MEDIACOMMUNICATION S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1734 Luxemburg, 4, rue Carlo Hemmer.

H. R. Luxemburg B 33.013.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 24. Dezember 2003 unter der Referenz LSO-AL06515, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt am 29. Januar 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für *MEDIACOMMUNICATION S.A.*

Unterschrift

(009695.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MEDIACOMMUNICATION S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1734 Luxemburg, 4, rue Carlo Hemmer.

H. R. Luxemburg B 33.013.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg, am 26. Januar 2004 unter der Referenz LSO-AM05962, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt am 29. Januar 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für *MEDIACOMMUNICATION S.A.*

Unterschrift

(009690.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

EPICARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Diekirch B 98.422.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société CADIRA S.A., dont le siège social est 109, rue Gabrielle, B-1180 Bruxelles, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: EPICARE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,-) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (EUR 700.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine

propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin en 2005.

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société CADIRA S.A., préqualifiée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	699
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;

b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;

c) S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2004, vol. 894, fol. 60, case 5. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2004.

F. Kessler.

(008200.3/219/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

SONNIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 98.421.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt janvier.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société FINANCIERE DU SEUJET S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège à Genève, 14, quai du Seujet, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- La société SONNIG S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège à Genève, 14, quai du Seujet, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: SONNIG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet d'acheter, vendre, louer, exploiter en totalité ou en copropriété pour compte propre ou compte de tiers tous aéronefs au Luxembourg ou à l'étranger et, effectuer du transport commercial de personnes et marchandises par aéronef.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Les premiers président, vice-président et secrétaire peuvent être désignés par la première assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de la société. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

La société est engagée soit par la signature individuelle de son président, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société FINANCIÈRE DU SEUJET S.A., prénommée, cinq actions	5
- La société SONNIG S.A., prénommée, quatre-vingt-quinze actions	95
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luc André Badel, expert-comptable, né à Genève, le 31 août 1943, demeurant à CH-1209 Genève, 23, rue de Moillebeau;

b) Monsieur Riccardo Mortara, ingénieur, né à Torino (Italie), le 03 mai 1947, demeurant à CH-1201 Genève, 14, Quai du Seujet;

c) Monsieur Gabriel Gregorio Gilles Mortara, licencié HEC Lausanne, né à Lausanne, le 10 janvier 1982, demeurant CH-1201 Genève, 14, Quai du Seujet.

- Monsieur Riccardo Mortara, préqualifié, est nommé Président.

- Monsieur Luc André Badel, préqualifié, est nommé Vice-Président.
- Monsieur Gabriel Gregorio Gilles Mortara, préqualifié, est nommé Secrétaire.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 18a, bd de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 81.939.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2004, vol. 894, fol. 61, case 12.– Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2004.

F. Kessler.

(008197.3/219/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

SERVICE CENTER SCHMIT NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 98.415.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Schmit, maître installateur chauffage et sanitaire, né à Ettelbruck le 19 octobre 1967, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale;

2. Madame Isabelle Schinnert, employée privée, née à Ettelbruck le 14 décembre 1969, épouse de Monsieur Nico Schmit, demeurant avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'entretien et le service après vente de toutes installations, équipements et machines ayant un lien directe et indirecte avec les branches d'installations sanitaires, de chauffages et d'installations solaires et photovoltaïques, ainsi que l'achat et la vente d'articles des branches ci-avant mentionnées, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SERVICE CENTER SCHMIT NICO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9835 Hoscheid-Dickt, 3, rue Principale.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Nico Schmit, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Madame Isabelle Schinnert, prénommée, une part sociale	1

Total: cent parts sociales 100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration pour le fisc

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société SERVICE CENTER SCHMIT NICO, S.à r.l. est à considérer comme société familiale.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Nico Schmit, maître installateur chauffage et sanitaire, né à Ettelbruck le 19 octobre 1967, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cent cinquante (850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmit, I. Schinnert, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2003, vol. 612, fol. 69, case 5.- Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2004.

F. Unsen.

(900394.3/234/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

ADVANCED OENO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.385.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM06480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010022.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ADVANCED OENO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.385.

EXTRAIT

Par décision du 16 janvier 2004 de l'associé unique, il résulte que:

1. les bilan, compte de pertes et profits et annexes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002 se soldant par un bénéfice de EUR 1.567,23 ont été approuvés;
2. le résultat de l'exercice 2002 a été reporté à nouveau après affectation de EUR 1.300,- à la réserve légale soit EUR 267,23;
3. décharge a été donnée aux gérants pour leur gestion pour l'année 2002.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

ABACUS CONSULTING LIMITED

Un gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010048.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ADVANCED OENO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.385.

Décision de l'associé unique sur l'exercice clos le 31 décembre 2002

L'associé unique décide:

1. D'approuver les bilan, compte de pertes et profits et annexes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002 se soldant par un bénéfice de EUR 1.567,23;
2. De reporter à nouveau le résultat de l'exercice 2002 après affectation de EUR 1.300,- à la réserve légale soit EUR 267,23;
3. De donner décharge de leur gestion aux gérants pour l'année 2002.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

ABACUS CONSULTING LIMITED

L'associé unique

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010045.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CHRISTIANIA FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.664.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010052.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

BRASSERIE - RESTAURANT SIEWEBUREN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2534 Luxembourg, 36, rue des Septfontaines.
R. C. Luxembourg B 24.422.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010186.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

SLAVA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 54.390.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010187.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

LIRETO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.464.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.-SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LIRETO INVEST S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trente-cinq (35) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-cinq mille euros (EUR 165.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), le cas échéant par l'émission de cent soixante-cinq (165) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourra excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.,prénomée, trente-quatre actions	34
2.- LOUV, S.à r.l., prénomée, une action	1
Total: trente-cinq actions	35

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., né à Metz (France), le 8 octobre 1961, demeurant à L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neuman,

b) Monsieur Marc Limpens, employé privé, né à Overijse (Belgique), le 17 février 1951, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden,

c) Monsieur Alain Renard, employé privé, né à Liège (Belgique), le 18 juillet 1963, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 13, rue Beaumont, à L-1219 Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bitterlich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 64, case 7. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

E. Schlessler.

(008930.3/227/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

SHARKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 98.473.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Eugène Parise, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de SHARKA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Eugène Parise, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé uni-

que ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Monsieur Eugène Parise, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Parise, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 30, case 6.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

E. Schlesser.

(008975.3/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.
